

TABLEAU DES GARANTIES ASSURANCE DES JEUNES DE MOINS DE 4 ANS

(Option garantie complémentaire : contrat n°110.64 6.200)

SAISON 2016 2017

NON INDEXE

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
<p>1 - RESPONSABILITE CIVILE</p> <p>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages faute inexcusable • Dommages matériels • Dommages immatériels consécutifs • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages par intoxication alimentaire • Dommage pollution environnement • Tout dommage aux biens confiés • Tout dommage matériel aux biens des préposés • Responsabilité civile dépositaire • Responsabilité civile après livraison dont frais de retrait • Défense et recours <p>↘ Franchise : NEANT</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels aux biens des préposés : 50 € - Responsabilité civile dépositaire et dommages aux biens confiés : 200 € - Dommages immatériels non consécutifs : 10% mini 750 € maxi 3000 € 	<p>8 000 000 € (1)</p> <p>3 500 000 €</p> <p>8 000 000 €</p> <p>6 000 000 €</p> <p>1 600 000 € /an</p> <p>8 000 000 €</p> <p>1 600 000 €</p> <p>150 000 €</p> <p>10 000 € /an</p> <p>100 000 €</p> <p>3 000 000 €</p> <p>1 500 000 €</p> <p>50 000 €</p>	<p>3 - INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES MINEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès • IPP/IPT • FMP • Lunetterie <ul style="list-style-type: none"> - par paire de lunettes (bris accidentel) dont verres - par lentille (perte) • Prothèses dentaires <ul style="list-style-type: none"> - par dent brisée - par bris de prothèse existante (bris accidentel) • Autres prothèses • Frais de recherche et de secours, transport rapatriement • Assistance psychologique • Frais de remise à niveau scolaire 	<p>8 000 € (2)</p> <p>40 000 € (2)</p> <p>Frais réel en complément du RO maxi 5 000 €/sinistre</p> <p>400 €</p> <p>140 €</p> <p>104 €</p> <p>300 €</p> <p>600 €</p> <p>208 €</p> <p>Frais réel maxi 8 000 € 2,5 fois l'indice en complément du RO et dans la limite des frais réels</p> <p>2 080 €</p>

1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.

2) En cas de sinistre collectif : maximum 1 600 000 €

